

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_47

ARRÊTE

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **Les travaux de reprofilage de la RD53 dans l'agglomération de Vabre réalisés par la société EIFFAGE pour le service technique du Département du Tarn direction des routes,**
- **il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules place de la mairie, rue Céline Marc, route du sidobre jusqu'à la rue de la sagne du 29 septembre 2023 au 5 octobre 2023.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu les travaux de reprofilage de la RD53 dans l'agglomération de Vabre réalisés par la société Eiffage pour le service technique du Département du Tarn direction des Routes, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules :

**Place de la mairie, rue Céline Marc et route du Sidobre jusqu'à l'intersection de la rue de la sagne
du 29 septembre 2023 au 5 octobre 2023 de 8 heures à 18 heures**

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

La signalisation d'interdiction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES ou de la Glévade, déviation par la zone artisanale et inversement**
- **pour les véhicules légers venant de LACAZE -LACAUNE et en direction de BRASSAC ou CASTRES déviation par la Rue vieille, rue du Poujoula, rue de la sagne et route du sidobre et inversement**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à la société EIFFAGE et au service technique du Département du Tarn direction des routes

Fait à Vabre, le 28 septembre 2023

Madame Françoise Pons

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE